

**EXTRAIT DE REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POET**

Département des Hautes Alpes

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 12

Suffrages exprimés :

14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 10 avril 2012

L'an deux mille douze et le dix avril l'assemblée régulièrement convoqué le 29 mars 2012, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain MONTAY (Maire)

Sont présents : Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Pierre BOUVIER, Delphine CHAILLOL, Bruno BAILLON, Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE, Annie BLEUSE, Robert BELLOTTO, Georges PAPEGAY, Jean-Pierre GARCIN

Représentés : Jacqueline HOTTERBECK par Georges PAPEGAY, Jean-Marie TROCCHI par Pierre BOUVIER

Absents et excusés : Josiane JACQUART

Secrétaire de séance : Georges PAPEGAY

DE_2012_23 - Heures supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que certains agents font parfois des heures complémentaires ou supplémentaires selon les besoins de service.

Le paiement de ces heures doit être accordé par décision de l'assemblée délibérante.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** les heures supplémentaires et complémentaires des agents communaux
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives aux heures supplémentaires et complémentaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme au registre

Le Maire

Alain MONTAY

**EXTRAIT DE REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POET**

Département des Hautes Alpes

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 12

Suffrages exprimés :

14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 10 avril 2012

L'an deux mille douze et le dix avril l'assemblée régulièrement convoqué le 29 mars 2012, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain MONTAY (Maire)

Sont présents : Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Pierre BOUVIER, Delphine CHAILLOL, Bruno BAILLON, Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE, Annie BLEUSE, Robert BELLOTTO, Georges PAPEGAY, Jean-Pierre GARCIN

Représentés : Jacqueline HOTTERBECK par Georges PAPEGAY, Jean-Marie TROCCHI par Pierre BOUVIER

Absents et excusés : Josiane JACQUART

Secrétaire de séance : Georges PAPEGAY

DE_2012_24 - Admission en non-valeur budget général
--

Monsieur le Maire informe les Conseillers que des titres émis en 2006 et 2007 à l'encontre d'une personne partie sans payer les loyers d'épicerie sont à annuler.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'annulation des titres 240 et 241 de 2006, les titres 261 et 416 de 2007 émis sur le budget général pour un montant totalde 3044.88€
- **PRECISE** qu'un mandat sera émis au ct 654 du budget général et que les crédits sont suffisants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme au registre

Le Maire

Alain MONTAY

**EXTRAIT DE REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POET**

Département des Hautes Alpes

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 12

Suffrages exprimés :

14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 10 avril 2012

L'an deux mille douze et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 29 mars 2012, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain MONTAY (Maire)

Sont présents : Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Pierre BOUVIER, Delphine CHAILLOL, Bruno BAILLON, Thierry JUESTZ, D'YNGLEMARE, Annie BLEUSE, Robert BELLOTTO, Georges PAPEGAY, Jean-Pierre GARCIN

Représentés : Jacqueline HOTTERBECK par Georges PAPEGAY, Jean-Marie TROCCHI par Pierre BOUVIER

Absents et excusés : Josiane JACQUART

Secrétaire de séance : Georges PAPEGAY

DE_2012_25 - Admission en non-valeur budget de l'eau
--

Monsieur le Maire informe les Conseillers que des titres émis entre 2007 et 2009 à l'encontre de plusieurs personnes parties sans payer les factures d'eau sont à annuler.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'annulation du titre émis en 2006 R - 1- 287 pour 68.46€
- **ACCEPTE** l'annulation du titre émis en 2009 R -16-13 pour 86.84€
- **ACCEPTE** l'annulation du titre émis en 2007 T-9000027000233 pour 107.16€
- **ACCEPTE** l'annulation du titre émis en 2006 R-1 -260 pour 87.05€
- **ACCEPTE** l'annulation du titre émis T- 9000027000263 pour 113.32€
- **ACCEPTE** l'annulation du titre émis R-1-266 pour 105.63€
- **PRECISE** que les mandats correspondants seront émis au ct 654 du budget de l'eau et que les crédits sont suffisants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme au registre

Le Maire

Alain MONTAY

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE POET

Département des Hautes Alpes

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 12

Suffrages exprimés :

14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 10 avril 2012

L'an deux mille douze et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 29 mars 2012, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain MONTAY (Maire)

Sont présents : Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Pierre BOUVIER, Delphine CHAILLOL, Bruno BAILLON, Thierry JUESTZ, D'YNGLEMARE, Annie BLEUSE, Robert BELLOTTO, Georges PAPEGAY, Jean-Pierre GARCIN

Représentés : Jacqueline HOTTERBECK par Georges PAPEGAY, Jean-Marie TROCCHI par Pierre BOUVIER

Absents et excusés : Josiane JACQUART

Secrétaire de séance : Georges PAPEGAY

DE_2012_26 - Mise en place des titres restaurant pour le personnel

M. le Maire rappelle que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984, l'article 88-1 qui pose le principe de la mise en oeuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Le mécanisme retenu est celui qui s'applique aux indemnités d'élus. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en oeuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Pour répondre à une aspiration majoritaire des agents de la collectivité et pour pallier l'absence de service de restauration collective du personnel, il est proposé d'instaurer, à compter du 1er mai, un dispositif de titres-restaurant au bénéfice des agents communaux.

Le titre-restaurant est un titre spécial de paiement cofinancé par la collectivité et l'agent. Il est remis par la collectivité à l'agent pour lui permettre d'acquitter en tout ou en partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté chez un détaillant en fruits et légumes.

La législation en vigueur a imposé des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres-restaurant : cette contribution ne peut être ni inférieure à 50% ni supérieure à 60 % de la valeur faciale des titres accordés au personnel.

Il est à préciser que les agents ont la possibilité de refuser cet avantage.

Le dispositif mis en place serait le suivant :

- un titre-restaurant d'un montant de 5€,
- une participation de la collectivité à hauteur de 50% de la valeur faciale du titre (soit un coût de 2.5 € pour l'employeur et 2.50€ pour l'agent)
- l'octroi d'un titre-restaurant par jour travaillé dans la limite de 183 titres-restaurant par an au maximum pour un agent à 100% et au prorata temporis pour les agents à temps non complet.

- Les titres restaurant seront annualisés sur 10 mois de janvier à octobre
- retrait d'un titre-restaurant par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, congés RTT, congé-formation ...)
- le nombre de titres-restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N + 1)
- l'agent qui souhaite bénéficier des titres-restaurant s'engage pour une année entière
- les agents bénéficiant d'un repas fourni par la collectivité ne pourront le cumuler avec un titre-restaurant.

Ces dispositions seront proposés à l'avis du comité technique paritaire saisi.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe d'attribution de titres-restaurant en faveur du personnel communal stagiaire ou titulaire tel que présenté ci-dessus,
- **DE FIXER** la valeur faciale du titre-restaurant à 5 €,
- **DE FIXER** la participation de la commune à 50% de la valeur du titre,
- **DE DECIDER** de s'adresser à la société Chèque Déjeuner pour la fourniture des titres-restaurant,
- **D'ADOPTER** les termes du projet de convention à intervenir entre la société Chèque Déjeuner et la commune pour la fourniture des titres-restaurant,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la dite convention et toutes les pièces y afférentes,
- **D'AUTORISER** l'engagement de la dépense à compter du 1er mai
- **PRECISE** que les dépenses et les recettes liées à la mise en place des titres-restaurant sont inscrites au budget général de la commune;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme au registre

Le Maire

Alain MONTAY

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE POET

Département des Hautes Alpes

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 12

Suffrages exprimés :

14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 10 avril 2012

L'an deux mille douze et le dix avril l'assemblée régulièrement convoqué le 29 mars 2012, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain MONTAY (Maire)

Sont présents : Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Pierre BOUVIER, Delphine CHAILLOL, Bruno BAILLON, Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE, Annie BLEUSE, Robert BELLOTTO, Georges PAPEGAY, Jean-Pierre GARCIN

Représentés : Jacqueline HOTTERBECK par Georges PAPEGAY, Jean-Marie TROCCHI par Pierre BOUVIER

Absents et excusés : Josiane JACQUART

Secrétaire de séance : Georges PAPEGAY

DE_2012_27 - Vote des subventions 2012

Le Conseil Municipal à l'unanimité pour 2012 sauf comité des fêtes 1 abstention – Au bonheur de lire 1 abstention ; tennis club 1 abstention ; Association des parents d'élèves 1 abstention

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes :

DESIGNATION	MONTANT	
ACCA LA PERDRIX	350 €	
LA PETITE BOULE DU POET	625 €	Si dossier complet
AU FIL DU TEMPS	200 €	
CLUB DES AINES	1 200 €	dont remboursement fête anniversaire
GYM VOLONTAIRE	460 €	
FORM & RYTHM	460 €	
	540 €	Subvention exceptionnelle danse jeunes
COMITE DES FETES	6 000 €	
Remboursement repas Aînés+ divers	500 €	Remboursement avance faite sur
Remboursement Noël enfants	24€	spectacles
VOYAGES SCOLAIRES (aide aux familles)	750 €	(sur présentation du relevé d'attribution de l'allocation de rentrée scolaire)
PARENTS D'ELEVES	500 €	
	1600 €	Subvention exceptionnelle (sorties ski)
	200 €	Subvention exceptionnelle (spectacle Noël)
DIAGONALE DU FOU	40€	
TENNIS CLUB	300€	
ECOLE		
Piscine	1750€	Si piscine virement au budget de la caisse des écoles
Voyage scolaire	301€	Si demande au cours de l'année

AMICALE DES POMPIERS LARAGNE	150 €	Si demande au cours de l'année
RESTOS DU CŒUR de Laragne	500 €	
COOPERATIVE RESEAU AIDE	200 €	Si maintien d'intervention en milieu scolaire
PREVENTION ROUTIERE	150 €	
ANERN (Elus Route Napoléon)	100 €	
Au bonheur de Lire	600 €	
Association personnes âgées hôpital de LARAGNE (animations)	150 €	Si demande au cours de l'année
Maison des Jeunes et de la culture	450 €	

Cotisation à Val 3D : 50€

Adhésion au FSL (conseil Général) pour 0.35€/habitant

Adhésion à l'ADILL pour 0.35€/Habitant

Cotisation ANEM (Association des Elus de la Montagne) : 178.16 €

Cotisation CAUE : 99.10€

Cotisation fondation du patrimoine : 50€

- **AUTORISE** le Maire, à signer les conventions et demande d'adhésion relative aux demandes ci dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme au registre

Le Maire

Alain MONTAY

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE POET

Département des Hautes Alpes

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 12

Suffrages exprimés :

14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 10 avril 2012

L'an deux mille douze et le dix avril l'assemblée régulièrement convoqué le 29 mars 2012, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain MONTAY (Maire)

Sont présents : Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Pierre BOUVIER, Delphine CHAILLOL, Bruno BAILLON, Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE, Annie BLEUSE, Robert BELLOTTO, Georges PAPEGAY, Jean-Pierre GARCIN

Représentés : Jacqueline HOTTERBECK par Georges PAPEGAY, Jean-Marie TROCCHI par Pierre BOUVIER

Absents et excusés : Josiane JACQUART

Secrétaire de séance : Georges PAPEGAY

DE_2012_28 - Tarif salle des fêtes et salle du camping

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux que les tarifs de la salle des fêtes votés en décembre ne sont pas légaux. Les différenciations tarifaires entre les administrés de la commune et les autres usagers sont illégales. Il convient donc de voter des nouveaux tarifs hiver-été pour la salle des fêtes.

Il leur rappelle les tarifs actuels et propose un tarif intermédiaire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs à appliquer à compter du 1er mai 2012 :

Salle des fêtes Hiver	180€
Salle des fêtes été	130€
Salle des fêtes caution	350€
Salle du camping hiver	70€
Salle du camping été	50€
Salle du camping caution	150€

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme au registre

Le Maire

Alain MONTAY

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE POËT

Département des Hautes Alpes

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 12

Suffrages exprimés :

14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 10 avril 2012

L'an deux mille douze et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 29 mars 2012, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain MONTAY (Maire)

Sont présents : Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Pierre BOUVIER, Delphine CHAILLOL, Bruno BAILLON, Thierry JUESTZ, D'YNGLEMARE, Annie BLEUSE, Robert BELLOTTO, Georges PAPEGAY, Jean-Pierre GARCIN

Représentés : Jacqueline HOTTERBECK par Georges PAPEGAY, Jean-Marie TROCCHI par Pierre BOUVIER

Absents et excusés : Josiane JACQUART

Secrétaire de séance : Georges PAPEGAY

DE_2012_29 - opération façades - toitures

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de lancer une opération « façades-toitures » sur la commune.

L'opération façades-toitures viendra compléter et dynamiser l'**OPAH intercommunale** avec **des aides communales** destinées à l'amélioration du cadre de vie et la préservation du patrimoine architectural de notre territoire. Le principe consiste à mettre en place un système qui allie **des conseils architecturaux** et **des aides financières** pour les propriétaires qui entreprennent des travaux, **le conseil architectural et le suivi seront assurés par l'équipe en charge de l'animation de l'OPAH.**

Cette opération s'inscrit également dans le cadre du PAS, dès le démarrage de l'OPAH et pour une **durée prévisionnelle de 3 ans**. Durant cette période, la commune aura la gestion d'une enveloppe de subventions à reverser aux propriétaires, avec une assistance permanente de la part de l'équipe du suivi de l'OPAH.

Le 7 mars 2012, nos représentants élus de la communauté de communes ont travaillé à **l'élaboration du cahier des charges** de la future opération « façades-toitures ». Ce cahier des charges sera **commun à l'ensemble des communes**, mais en revanche, nous fixons par commune un **certain nombre de critères qui nous sont propres**. Parmi ces critères « personnalisés », nous avons déterminé :

1/ les objectifs quantitatifs : pour notre commune, ils s'élèvent à :

Communes	Objectifs en nombre de façades ou toitures en trois ans	Evaluation du montant des travaux à réaliser
Le Poët	15	200 000 €

2/ budget (enveloppe de subventions à reverser aux propriétaires) : pour notre commune il s'élève à

Communes	Enveloppe totale de subvention à reverser aux propriétaires pour les trois ans (Part communale)
Le Poët	45 000 €

3/ **le périmètre opérationnel** : les immeubles qui permettent de bénéficier d'une aide « façades-toitures » doivent être situées pour notre commune :

Communes	Périmètre d'application de l'opération façades-toitures
Le Poët	L'ensemble de la commune

4/ **Les priorités** : pour notre commune, les demandes qui seront acceptées en priorité sont

Communes	Demandes prioritaires (arbitrage en commission d'attribution des subventions)
Le Poët	N°1 : date d'arrivée des demandes complètes N°2 : état de délabrement du bâti

Cette règle permet de gérer un éventuel surcroît de demandes vis-à-vis de notre budget prévisionnel, en différant ou refusant les demandes « non prioritaires ». Ce sont les membres de la commission qui statuent sur les priorités, en application de la présente délibération.

Les autres aspects du cahier des charges de l'opération sont détaillés en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient également d'élaborer le plan de financement de l'opération.

Il rappelle que la Région Provence Alpes Côte d'Azur soutient cette action dans le cadre du PAS en participant directement à l'enveloppe de subventions communales à reverser aux demandeurs.

Pour financer ce programme, Monsieur le Maire propose de solliciter la Région Provence Alpes Côte d'Azur avec le plan de financement suivant, sur environ trois ans :

Communes	Enveloppe totale de subventions à reverser aux propriétaires (3 ans)	Participation de la commune (3 ans)	Participation demandée à la Région PACA (3 ans)
Le Poët	67 500 €	45 000 €	22 500 €

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les objectifs, le périmètre d'application, les priorités, et le budget prévisionnel, ci-avant énoncés,
- **ACCEPTÉ** le principe d'aides financières à verser aux propriétaires qui entreprennent la rénovation des façades-toitures de leur maison,

- **ADOPTE** le cahier des charges de l'opération, détaillé en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires avec les propriétaires concernés, et rend exécutoires ces mesures à compter de la réception de l'arrêté attributif de subvention du Conseil Régional et du démarrage de l'OPAH, pour une durée minimale de trois ans et dans la limite des crédits réservés à l'opération,
- **DESIGNE** le Conseil Municipal pour siéger à la commission d'attribution des subventions « façades-toitures » :
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions et signer tous les documents se rapportant à cette opération,
- **APPROUVE** le plan de financement de la première tranche de l'opération, et décide d'inscrire au budget de la Commune la somme de **45 000 €** répartie sur trois ans au titre de l'enveloppe réservée à l'incitation des propriétaires pour rénover leurs façades-toitures,
- **SOLLICITE** Monsieur le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour une participation de 22 500 € à l'enveloppe de l'opération sur trois ans.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme au registre

Le Maire

Alain MONTAY

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE POET

Département des Hautes Alpes

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 13

Suffrages exprimés :
15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 10 avril 2012

L'an deux mille douze et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 29 mars 2012, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain MONTAY (Maire)

Sont présents : Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Pierre BOUVIER, Delphine CHAILLOL, Bruno BAILLON, Thierry JUESTZ, D'YNGLEMARE, Annie BLEUSE, Robert BELLOTTO, Georges PAPEGAY, Josiane JACQUART, Jean-Pierre GARCIN

Représentés : Jacqueline HOTTERBECK par Georges PAPEGAY, Jean-Marie TROCCHI par Pierre BOUVIER

Absents et excusés :

Secrétaire de séance : Georges PAPEGAY

DE_2012_30 - tarif de l'eau et l'assainissement

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que les tarifs décidés par la collectivité pour l'eau potable ne répondent pas aux critères de l'arrêté interministériel du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume consommé. Ces tarifs ne correspondent pas non plus aux critères d'attribution des subventions par l'agence de l'eau. Ces tarifs vont tout de même rester applicables pour la prochaine facture d'eau puisqu'il convient d'informer les administrés des tarifs avant la consommation. Mais il convient de voter des nouveaux tarifs applicables après le prochain relevé d'eau qui nous permettront de demander des subventions pour la station d'épuration et pour l'extension de réseau et d'avoir des tarifs conformes à la légalité.

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux des propositions tarifaires étudiées et proposées par un agent de la DDT du Service d'Appui Territorial au domaine de l'eau et à la gestion des services publics

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** pour l'eau potable les tarifs suivants :

	Eau Potable	Assainissement
Abonnement	33	24
Usage domestique 1 à 120 m3	0.43	0.30
Usage domestique > 120m3	0.50	0.50
Usage agricole m3	0.22	
Usage industriel m3	0.22	0.30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme au registre

Le Maire

Alain MONTAY

**EXTRAIT DE REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POET**

Département des Hautes Alpes

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 13

Suffrages exprimés :

15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 10 avril 2012

L'an deux mille douze et le dix avril l'assemblée régulièrement convoqué le 29 mars 2012, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain MONTAY (Maire)

Sont présents : Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Pierre BOUVIER, Delphine CHAILLOL, Bruno BAILLON, Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE, Annie BLEUSE, Robert BELLOTTO, Georges PAPEGAY, Josiane JACQUART, Jean-Pierre GARCIN

Représentés : Jacqueline HOTTERBECK par Georges PAPEGAY, Jean-Marie TROCCHI par Pierre BOUVIER

Absents et excusés :

Secrétaire de séance : Georges PAPEGAY

DE_2012_31 - Contrat saisonnier maître Nageur Sauveteur

Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'il est nécessaire de recruter pour la saison 2012, un Maître Nageur titulaire du BEESAN.

Le Maître nageur employé depuis 2008 renouvelle sa candidature. Il convient de déterminer les critères de l'embauche et d'ouvrir le poste.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Créé** le poste de Maître Nageur du **1^{er} juillet au 31 août 2012**
- **Fixe** la rémunération sur la base de l'indice **majoré 350** à laquelle seront ajoutées minimum 4 heures supplémentaires par semaine et 10% de congés payés. Il précise que le maître nageur dispose gracieusement d'un logement charges comprises d'eau et électricité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme au registre

Le Maire

Alain MONTAY

**EXTRAIT DE REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POET**

Département des Hautes Alpes

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 13

Suffrages exprimés :

15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 10 avril 2012

L'an deux mille douze et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 29 mars 2012, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain MONTAY (Maire)

Sont présents : Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Pierre BOUVIER, Delphine CHAILLOL, Bruno BAILLON, Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE, Annie BLEUSE, Robert BELLOTTO, Georges PAPEGAY, Josiane JACQUART, Jean-Pierre GARCIN

Représentés : Jacqueline HOTTERBECK par Georges PAPEGAY, Jean-Marie TROCCHI par Pierre BOUVIER

Absents et excusés :

Secrétaire de séance : Georges PAPEGAY

DE_2012_32 - Tarif piscine été 2012

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux qu'il convient de fixer les tarifs de la piscine pour la saison 2012. Les tarifs n'ont pas changé depuis 2004 et semblent convenir.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs suivants à appliquer pour la régie piscine pour la saison été 2012

	Tarifs 2012
TICKET journalier ENFANT	1.30€
TICKET Journalier ADULTE	2.50€
Carte mensuelle ENFANT	6.50€
Carte mensuelle ADULTE	13€
CARTE 10 entrées ENFANT	10€
CARTE 10 entrées ADULTE	21€

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme au registre

Le Maire

Alain MONTAY

COMMUNE DU POET

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 10 avril 2012

Séance Ordinaire 18 heures 30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Membres en exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 13
Date de convocation : jeudi 29 mars 2012

LE 10 avril 2012 le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, à la MAIRIE, sous la présidence de MONTAY Alain, Maire.

PRESENTS : Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Pierre BOUVIER, Delphine CHAILLOL, Bruno BAILLON, Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE, Annie BLEUSE, Robert BELLOTTO, Georges PAPEGAY, Josiane JACQUART, Jean-Pierre GARCIN

REPRESENTES : Jacqueline HOTTERBECK, Jean-Marie TROCCHI

ABSENTS :

Secrétaires de séance : Georges PAPEGAY- Bruno BAILLON

Délibérations du conseil à l'unanimité :

DE 2012 20- Vote du Budget primitif 2012

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote le budget primitif 2012 du budget général et des budgets annexes Eau-Assainissement et Caisse des Ecoles qui se présentent ainsi :

Budget général :

Dépenses de Fonctionnement : 718 068.46€ dont 125 344.46€ transférés en investissement
Recettes de Fonctionnement : 718 068.46€

Dépenses d'Investissement : 3 379 657.66€
Recettes d'Investissement : 3 379 657.66€ dont 125 344.46€ du fonctionnement et excédent antérieur de 250529.30€

Budget Eau-Assainissement :

Dépenses de Fonctionnement : 101 818.99€ dont 5 091.79€ transférés en investissement
Recettes de Fonctionnement : 101 818.99€

Dépenses d'Investissement : 1 227 617.44€
Recettes d'Investissement : 1 227 617.44€ dont 5 091.79€ du fonctionnement

Caisse des écoles :

Dépenses de Fonctionnement : 7 189.66€

Recettes de Fonctionnement : 7 199.66€ dont excédent antérieur de 189.66€

DE 2012 21- Vote des taux d'imposition de 2012 de la taxe d'habitation et de la taxe

- **Décide** de voter les taux d'imposition et produits pour 2012 suivants inchangés :

	Bases notifiées	Taux appliqués	Produit assuré
Taxe d'habitation	742 359	3.93%	29 852€
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 024 022	27.89%	290 893€
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39 346	66.20%	26 546€
Total			347 291€

DE 2012 22- Frais de personnel au budget de l'eau

- **ARRETE** le montant des frais pour 2012 à 8000 € pour le budget de l'eau et l'assainissement à transférer au budget général ;
- **PRECISE** qu'un mandat sera effectué sur le budget de l'eau et l'assainissement au compte 6215 pour un montant de 8000€ et un titre sera émis sur le budget général au compte 70841 pour un montant de 8 000€.

DE 2012 23- Heures supplémentaires

- **AUTORISE** les heures supplémentaires et complémentaires des agents communaux
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives aux heures supplémentaires et complémentaires

DE 2012 24- Admission en non-valeur budget général

- **ACCEPTTE** l'annulation des titres 240 et 241 de 2006, les titres 261 et 416 de 2007 émis sur le budget général pour un montant total de 3044.88€
- **PRECISE** qu'un mandat sera émis au ct 654 du budget général et que les crédits sont suffisants.

DE 2012 25- Admission en non-valeur budget de l'eau

- **ACCEPTTE** l'annulation du titre émis en 2006 R - 1- 287 pour 68.46€

- **ACCEPTE** l'annulation du titre émis en 2009 R -16-13 pour 86.84€
- **ACCEPTE** l'annulation du titre émis en 2007 T-9000027000233 pour 107.16€
- **ACCEPTE** l'annulation du titre émis en 2006 R-1 -260 pour 87.05€
- **ACCEPTE** l'annulation du titre émis T- 9000027000263 pour 113.32€
- **ACCEPTE** l'annulation du titre émis R-1-266 pour 105.63€
- **PRECISE** que les mandats correspondants seront émis au ct 654 du budget de l'eau et que les crédits sont suffisants.

DE 2012 26- Mise en place des titres restaurant pour le personnel

- **D'APPROUVER** le principe d'attribution de titres-restaurant en faveur du personnel communal stagiaire ou titulaire,
- **DE FIXER** la valeur faciale du titre-restaurant à 5 €,
- **DE FIXER** la participation de la commune à 50% de la valeur du titre,
- **DE DECIDER** de s'adresser à la société Chèque Déjeuner pour la fourniture des titres-restaurant,
- **D'ADOPTER** les termes du projet de convention à intervenir entre la société Chèque Déjeuner et la commune pour la fourniture des titres-restaurant,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la dite convention et toutes les pièces y afférentes,
- **D'AUTORISER** l'engagement de la dépense à compter du 1er mai
- **PRECISE** que les dépenses et les recettes liées à la mise en place des titres-restaurant sont inscrites au budget général de la commune;

DE 2012 27- Vote des subventions 2012

Le Conseil Municipal à l'unanimité pour 2012 sauf comité des fêtes 1 abstention – Au bonheur de lire 1 abstention ; tennis club 1 abstention ; Association des parents d'élèves 1 abstention

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes :

DESIGNATION	MONTANT	
ACCA LA PERDRIX	350 €	
LA PETITE BOULE DU POET	625 €	Si dossier complet
AU FIL DU TEMPS	200 €	
CLUB DES AINES	1 200 €	dont remboursement fête anniversaire
GYM VOLONTAIRE	460 €	
FORM & RYTHM	460 €	
	540 €	Subvention exceptionnelle danse jeunes
COMITE DES FETES	6 000 €	
Remboursement repas Aînés+ divers	500 €	Remboursement avance faite sur
Remboursement Noël enfants	24€	spectacles
VOYAGES SCOLAIRES (aide aux familles)	750 €	(sur présentation du relevé d'attribution de l'allocation de rentrée scolaire)

PARENTS D'ELEVES	500 € 1600 € 200 €	Subvention exceptionnelle (sorties ski) Subvention exceptionnelle (spectacle noël)
DIAGONALE DU FOU	40€	
TENNIS CLUB	300€	
ECOLE Piscine Voyage scolaire	1750€ 301€	Si piscine virement au budget de la caisse des écoles Si demande au cours de l'année
AMICALE DES POMPIERS LARAGNE	150 €	Si demande au cours de l'année
RESTOS DU CŒUR de Laragne	500 €	
COOPERATIVE RESEAU AIDE	200 €	Si maintien d'intervention en milieu scolaire
PREVENTION ROUTIERE	150 €	
ANERN (Elus Route Napoléon)	100 €	
Au bonheur de Lire	600 €	
Association personnes âgées hôpital de LARAGNE (animations)	150 €	Si demande au cours de l'année
Maison des Jeunes et de la culture	450 €	

Cotisation à Val 3D : 50€

Adhésion au FSL (conseil Général) pour 0.35€/habitant

Adhésion à l'ADILL pour 0.35€/Habitant

Cotisation ANEM (Association des Elus de la Montagne) : 178.16 €

Cotisation CAUE : 99.10€

Cotisation fondation du patrimoine : 50€

DE 2012 28- Tarif salle des fêtes et salle du camping

- **FIXE** les tarifs à appliquer à compter du 1er mai 2012 :

Salle des fêtes Hiver	180€
Salle des fêtes été	130€
Salle des fêtes caution	350€
Salle du camping hiver	70€
Salle du camping été	50€
Salle du camping caution	150€

DE 2012 29- opération façades - toitures

- **ACCEPTTE** les objectifs, le périmètre d'application, les priorités, et le budget

prévisionnel consultable en mairie

- **ACCEPTE** le principe d'aides financières à verser aux propriétaires qui entreprennent la rénovation des façades-toitures de leur maison,
- **ADOPTE** le cahier des charges de l'opération, détaillé en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires avec les propriétaires concernés, et rend exécutoires ces mesures à compter de la réception de l'arrêté attributif de subvention du Conseil Régional et du démarrage de l'OPAH, pour une durée minimale de trois ans et dans la limite des crédits réservés à l'opération,
- **DESIGNE** le Conseil Municipal pour siéger à la commission d'attribution des subventions « façades-toitures » :
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions et signer tous les documents se rapportant à cette opération,
- **APPROUVE** le plan de financement de la première tranche de l'opération, et décide d'inscrire au budget de la Commune la somme de **45 000 €** répartie sur trois ans au titre de l'enveloppe réservée à l'incitation des propriétaires pour rénover leurs façades-toitures,
- **SOLLICITE** Monsieur le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour une participation de 22 500 € à l'enveloppe de l'opération sur trois ans.

DE 2012 30- tarif de l'eau et l'assainissement

- Les tarifs décidés par la collectivité pour l'eau potable ne répondent pas aux critères de l'arrêté interministériel du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume consommé. Ces tarifs ne correspondent pas non plus aux critères d'attribution des subventions par l'agence de l'eau. De ce fait, le Conseil Municipal **FIXE** pour l'eau potable et l'assainissement les tarifs suivants :

	Eau Potable	Assainissement
Abonnement	33	24
Usage domestique 1 à 120 m3	0.43	0.30
Usage domestique > 120m3	0.50	0.50
Usage agricole m3	0.22	
Usage industriel m3	0.22	0.30

DE 2012 31- Contrat saisonnier maître Nageur Sauveteur

- **Créé** le poste de Maître Nageur BEESAN du **1^{er} juillet au 31 août 2012**

- **Fixe** la rémunération sur la base de l'indice **majoré 350** à laquelle seront ajoutées minimum 4 heures supplémentaires par semaine et 10% de congés payés. Il précise que le maître nageur dispose gracieusement d'un logement charges comprises d'eau et électricité.

DE 2012 32- Tarif piscine été 2012

- **FIXE** les tarifs suivants à appliquer pour la régie piscine pour la saison été 2012

	Tarifs 2012
TICKET journalier ENFANT	1.30€
TICKET Journalier ADULTE	2.50€
Carte mensuelle ENFANT	6.50€
Carte mensuelle ADULTE	13€
CARTE 10 entrées ENFANT	10€
CARTE 10 entrées ADULTE	21€

DIVERS :

- Préparation du planning des élections
- Demande d'un camion de pizza sur la place du marché le dimanche matin : Refus du conseil municipal car les branchements électriques sont insuffisants

La séance est levée à 22h15

LE MAIRE
Alain MONTAY

SECRETAIRES DE SEANCE
Georges PAPEGAY - Bruno BAILLON